



Cofinancé par
l'Union européenne

APPEL A PROJETS

**RECHERCHE, EXPERIMENTATION, ACQUISITION ET VALORISATION
DES CONNAISSANCES SUR LES POPULATIONS DE POISSONS
MIGRATEURS AMPHIHALINS SUR LE BASSIN DE LA LOIRE**

2024-2025




**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


**PRÉFÈTE
COORDONNATRICE
DU BASSIN
LOIRE-BRETAGNE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Point d'attention :

A partir de cette année, l'appel à projets est lancé pour une période de deux ans (et non annuellement comme par le passé). Tous les projets prévus en 2024 ou en 2025 doivent donc être déposés dès cette année (par exemple un projet consistant en la réalisation d'un inventaire en 2025 doit être déposé dès cette année).

1. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

1.1. Le plan de gestion des poissons migrateurs

Le Plan de gestion des Poissons Migrateurs des bassins (PLAGEPOMI) de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens (annexe 1) définit notamment :

- les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des poissons migrateurs ;
- les modalités d'estimation des stocks de poissons migrateurs amphihalins.

La mise en œuvre d'opérations d'acquisition de connaissances, de suivi, d'expérimentation ou de recherche relatives aux poissons migrateurs amphihalins au cours de leur cycle de vie, notamment dulçaquicole, ou à leurs habitats, est encouragée par les orientations et mesures des PLAGEPOMI.

Le PLAGEPOMI 2022-2027 des bassins de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens, pour les espèces saumon, aloses, lamproies, truite de mer, anguille, mullet porc, flet commun, éperlan et esturgeon européen, a été arrêté le 21 décembre 2021.

1.2. Le Plan Loire V 2021-2027

A l'échelle du bassin de la Loire, le Plan Loire V 2021-2027 (PLGN 5) s'appuie sur une stratégie de territoire partagée à l'horizon 2035, structurée autour de quatre axes :

- réduire les conséquences négatives des inondations sur les territoires ;
- retrouver un fonctionnement plus naturel des milieux aquatiques ;
- valoriser les atouts des patrimoines du bassin ;
- développer, valoriser et partager la connaissance sur le bassin de la Loire.

La stratégie Plan Loire V comporte des objectifs spécifiques notamment sur l'enjeu continuité écologique, avec les thématiques associées aux poissons migrateurs et à la dynamique fluviale (annexe 2).

Le Plan Loire V poursuit les deux objectifs suivants :

- « Retrouver un fonctionnement plus naturel des milieux aquatiques » ;
- « Développer, valoriser et partager la connaissance ».

Ces objectifs rejoignent ceux inscrits au PLAGEPOMI:

- Agir sur les obstacles pour restaurer les circuits de migration des poissons migrateurs amphihalins entre l'océan et les zones d'habitats productifs dans la durée, à la montaison et à la dévalaison ;
- Identifier, préserver et restaurer les habitats des poissons migrateurs amphihalins les plus productifs ;
- Améliorer les connaissances et le suivi des populations de poissons migrateurs dans un contexte de changement global.

Il reste de ce fait un outil privilégié pour la mise en œuvre d'opérations à l'échelle du bassin de la Loire.

La préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, préfète coordonnatrice de bassin Loire-Bretagne, est l'autorité en charge du pilotage du Plan Loire V.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne est signataire du Plan Loire V. À ce titre, elle peut apporter des aides financières aux projets qui concourent à répondre à la stratégie du Plan Loire V dans le respect de son 11^e programme d'intervention. Elle apporte une aide financière pour l'acquisition de connaissances et pour la réalisation d'études préalables aux travaux relatifs aux habitats, frayères et espèces. Les projets doivent être conformes aux objectifs du PLAGEPOMI, de la stratégie nationale de gestion des poissons migrateurs amphihalins, du Plan national en faveur des migrateurs amphihalins ainsi que du Plan de gestion de l'anguille.

La mise en œuvre du Plan Loire V s'appuie également sur le programme « Centre Val de Loire et Interrégional Loire FEDER FSE+ 2021/2027 » adopté le 17 octobre 2022 et notamment sa priorité 7 visant à soutenir les actions interrégionales du bassin de la Loire. En conformité avec la stratégie du plan Loire V, les crédits FEDER du volet interrégional 2021/2027 visent notamment à soutenir la restauration des populations de poissons migrateurs amphihalins et des continuités écologiques, le rétablissement des espaces de mobilités du fleuve et des principaux affluents dans les conditions inscrites dans la fiche action 46 du document de mise en œuvre du programme (annexe 3).

A ce titre, les programmes de recherche et d'acquisition de connaissances définis à partir d'enjeux opérationnels du bassin de la Loire sur la thématique seront soutenus, notamment la réalisation d'outils d'observation et de suivi pour orienter, piloter les actions innovantes ainsi que les projets de partage et de valorisation de la recherche et d'acquisition de données.

2. OBJECTIFS – THEMES – PRIORITES

2.1. Objectifs

Le présent appel à projets a pour objet de susciter des opérations :

- d'expérimentation, de recherche et d'acquisition de connaissances sur les populations de poissons migrateurs amphihalins, leurs habitats, les pressions s'exerçant sur ceux-ci et les interactions correspondantes au sein des écosystèmes (biotope et biocénose) ;
- de valorisation de ces connaissances, afin de les rendre directement utilisables par le COGEPOMI, les décideurs nationaux et européens et les gestionnaires locaux.

Le présent appel à projets contribue à faire émerger des démarches ou approches innovantes de connaissance des populations de poissons migrateurs amphihalins et de la qualité de leurs habitats, en termes de contenu ou de méthode.

2.2. Projets ciblés

Les opérations proposées peuvent contribuer, par exemple, à améliorer et à valoriser les connaissances qui doivent être en lien avec les objectifs du plan Loire et ceux du PLAGEPOMI, sur :

- la biologie des espèces ;
- l'état, la dynamique et le fonctionnement des populations à différents stades ;
- la caractérisation, le fonctionnement et la dynamique des habitats ;
- l'aire de répartition des espèces ;
- les interactions entre ces espèces et d'autres espèces aquatiques ;
- la gestion des milieux de circulation et de vie des espèces migratrices.

Les études consacrées en tout ou partie à l'impact du changement climatique sur les populations de migrateurs amphihalins, devront apporter de nouveaux éclairages par rapport aux études et à la littérature existante sur le sujet, en privilégiant les approches écosystémiques.

De même, des études ou parties d'études redondantes vis-à-vis de dispositifs de collecte d'informations préexistants, n'apportant pas de données supplémentaires utiles ou apportant des données pouvant être déduites des dispositifs de collectes existants pourront être écartés afin de garantir un usage optimal des fonds publics alloués.

Compte-tenu de la désignation de la grande alose parmi les espèces en danger critique d'extinction, dans la liste rouge des espèces de poissons menacées en France métropolitaine, par le Comité français de l'Union internationale de conservation de la nature, en 2019, il apparaît nécessaire d'améliorer la connaissance des populations d'aloses, de leur évolution dans le bassin de la Loire et des pressions qui s'exercent sur ces populations, afin de construire une vision plus étayée et mieux partagée de leur situation dans le bassin et de permettre la mise en œuvre des mesures de gestion adaptées. Une note de cadrage pour l'amélioration de la connaissance de la population d'alose et de son évolution en vue de sa gestion dans le bassin de la Loire est tenue à disposition des porteurs.

3. CALENDRIER

Phases	Date / Echéance
a) Publication de l'appel à projets	Le 1 ^{er} octobre 2023
b) Date limite de présentation des demandes	Le 15 décembre 2023 (12h00)
c) Période d'évaluation	Du 15 décembre 2023 au 15 janvier 2024 avec audition des porteurs de projets <u>entre le 8 janvier et le 15 janvier 2024</u>
d) Sélection des projets et informations aux demandeurs	Du 16 janvier au 15 février 2024
e) Instruction des demandes de subventions des projets sélectionnés	A partir du 16 février 2024
f) Programmation	1 ^{er} janvier 2024
g) Date de début de l'éligibilité des dépenses	1 ^{er} janvier 2024
h) Durée maximale de l'action	36 mois* à compter de la date de début d'éligibilité des dépenses

A noter : chaque année, une journée de restitution est organisée autour des actions engagées par le Plan Loire sur les problématiques liées aux migrateurs. Les lauréats du présent appel à projets seront tenus d'y participer.

* La durée de validité de la convention financière est de 24 mois, prolongeable de 12 mois sur demande argumentée du maître d'ouvrage.

4. BUDGET DISPONIBLE

Au titre du FEDER, le taux d'aide maximum est de 54 % du total des coûts éligibles, avec un plancher d'aide à 25 000 € par projet et dans la limite d'une enveloppe FEDER de 1 500 000 €.

L'agence de l'eau peut apporter une aide financière en contrepartie des aides octroyées au titre du FEDER, selon les modalités d'aides de son 11^e programme d'intervention : 50 % maximum du total et dans la limite d'une enveloppe de 1 500 000 €.

Le comité de sélection se réserve la possibilité de ne retenir qu'une partie du projet déposé. Les porteurs de projets seraient donc invités à détailler au mieux les coûts unitaires, les parties insécables de leurs projets et à hiérarchiser au maximum leurs projets : projet de base, options ou modules complémentaires.

5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Pour être admissibles, les projets présentés doivent être déposés, avant la date indiquée en partie 3 du présent règlement, **sur deux plateformes différentes** :

***FEDER Loire** : sur le portail Internet [nosaidesenligne](https://nosaidesenligne.fr) :

<https://nosaidesenligne.fr> en choisissant la rubrique « 2023 - FEDER 2127-46. LOIRE - Continuités écologiques »

***Agence de l'eau Loire-Bretagne** : sur le portail Internet à l'aide du formulaire d'aide dématérialisé disponible à l'adresse :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aelb-aap-migrateurs>

6. CRITERES D'ELIGIBILITE

6.1. Porteurs de projets éligibles

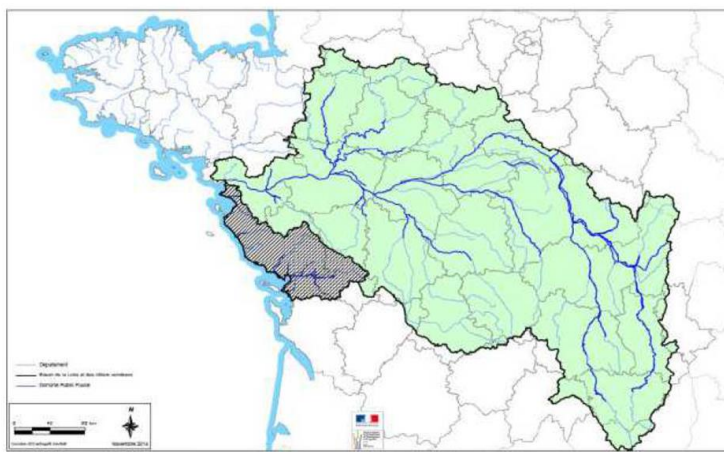
Cet appel à projets est ouvert aux personnes morales de droit public et de droit privé. Sont notamment concernés :

- les collectivités territoriales et leur groupement ;
- les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;
- les groupements d'intérêt public (GIP) ;
- les établissements publics de l'Etat ;
- Voies navigables de France (VNF) ;
- les entreprises et acteurs économiques (dans le respect des règles des aides d'État) ;
- les organismes de recherche et de diffusion des connaissances ;
- les associations.

Les personnes physiques ne peuvent prétendre à une subvention au titre de cet appel à projets.

6.2. Territoires éligibles

Les projets proposés sont compris dans le bassin hydrographique de la Loire incluant aussi son estuaire. Le territoire peut toutefois être étendu à la Sèvre niortaise et aux côtiers vendéens en cohérence avec le PLAGEPOMI sous réserve que le projet en démontre la nécessité et le bénéfice pour le bassin de la Loire.



Bassin de la Loire

Bassin des côtiers vendéens
et de la Sèvre niortaise

6.3

Dépenses éligibles et modalités de présentation des dépenses FEDER

Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Dépenses de personnels <input type="checkbox"/> Dépenses de prestations externes <input type="checkbox"/> Dépenses de travaux et d'investissement <input type="checkbox"/> Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés
Dépenses inéligibles	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Les projets dont la date d'échéance a expiré à la date du dépôt de la demande d'aide FEDER, ne peuvent pas être financés par le FEDER <input type="checkbox"/> Les projets non terminés, fin 2023, issus d'un précédent appel à projets migrants
Taux de cofinancement FEDER maximal	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Pour les projets de recherche / données sur les migrants : <input type="checkbox"/> taux maximum FEDER : 54% du coût total éligible.
Subvention FEDER minimum	Montant minimum de 25 000 €

6.4 Respect des principes horizontaux du programme « Centre Val de Loire et Interrégional Loire FEDER FSE+ 2021/2027 »

Les critères de sélection des opérations éligibles au financement du programme « Centre-Val de Loire et Interrégional Loire FEDER FSE+ 2021/2027 » intègrent des critères communs précisés à l'article 73 du règlement UE 2021/1060.

Ainsi, les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes,

développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

Si les critères d'éligibilité visés ci-dessus ne sont pas respectés, les dossiers ne seront pas examinés par le Comité de sélection.

6.5 Dépenses éligibles et modalités de présentation des dépenses AELB

L'agence de l'eau peut apporter une aide financière en complément des aides octroyées au titre du POI FEDER, selon les modalités d'aides de son 11^e programme d'intervention. En revanche, les projets de communication, ne sont pas éligibles aux aides octroyées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, à l'exception de colloques scientifiques et techniques, d'échange d'expériences et autres démarches de valorisation des résultats de la recherche (publications...) concernant les milieux aquatiques (taux de 50 %).

7. CRITERES D'EXCLUSION

7.1. Exclusion de la participation

Sont exclus de la participation au présent appel à projets, les candidats :

- qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
- qui eux-mêmes ou les personnes ayant sur eux le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée rendu par une autorité compétente d'un État membre pour tout délit affectant leur moralité professionnelle ;
- qui, en matière professionnelle, ont commis une faute grave constatée par tout moyen que l'ordonnateur compétent peut justifier, y compris par une décision de la Banque européenne d'investissement (BEI) et d'une organisation internationale ;
- qui n'ont pas respecté leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays de l'ordonnateur compétent ou encore celles du pays où la convention de subvention doit être exécutée ;
- qui eux-mêmes ou les personnes ayant sur eux le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, blanchiment de capitaux ou toute autre activité illégale, si ladite activité porte atteinte aux intérêts financiers de l'Union.

7.2. Exclusion de l'attribution

Les candidats ne pourront recevoir aucun financement si, au moment de la procédure d'octroi des subventions :

- ils se trouvent en situation de conflit d'intérêts ;
- ils se trouvent dans l'un des cas d'exclusion visés à la section 7.1.

8. CRITERES DE SELECTION

Les projets feront l'objet d'une évaluation au regard des critères suivants :

	Critère	Définition	Pondération
1	Qualité technique et adéquation financière	Qualité technique du projet, de sa dimension européenne et pertinence du plan de financement	70
2	Qualité de l'équipe du projet	Compétences de l'équipe mobilisée par le porteur de projet et des partenariats associés	15
3	Diffusion des résultats du projet	Qualité de la stratégie de valorisation du projet	15

Description détaillée des critères de sélection et répartition des points :

Qualité technique et adéquation financière (70 points)

Ce critère prendra en compte :

- la pertinence, la plus-value et la faisabilité technique du projet. **20 points**
- la cohérence du projet avec la politique de l'État menée dans le bassin de la Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre niortaise (PLAGEPOMI) en faveur de la préservation, de la restauration et de la gestion des poissons migrateurs amphihalins. **20 points**
- la prise en compte des dernières recommandations du Conseil scientifique des poissons migrateurs de Loire et des enjeux identifiés en Cogepomi. **10 points**
- la continuité du projet, la consolidation des suivis annuels, la poursuite de chroniques de données, et l'acquisition des informations essentielles pour faire tourner les modélisations existantes. **5 points**
- la qualité globale du financement : cohérence entre le budget et le financement, solidité et engagement des partenaires financiers associés, effet levier des fonds structurels, diversité des financements et part d'auto-financement. **5 points**
- la prise en compte des principes horizontaux du FEDER Loire, dont notamment les mesures engagées par le porteur de projet pour prévenir toute discrimination, et favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. **5 points**
- La prise en compte de l'adéquation des projets présentés avec les différents objectifs du FEDER Loire – objectifs et indicateurs du programme. **5 points**

Qualité de l'équipe du projet (15 points)

Ce critère prendra en compte :

- l'adéquation de l'expérience de l'équipe mobilisée par le porteur de projet au regard des objectifs du projet. **5 points**
- la clarté et la faisabilité des éventuels partenariats proposés. **5 points**
- la qualité de la concertation mise en œuvre par le bénéficiaire sur l'action projetée. **5 points**



**Cofinancé par
l'Union européenne**

Diffusion des résultats du projet (15 points)

Ce critère prendra en compte la proposition du porteur de projets d'un ou plusieurs moyens de diffusion des résultats, notamment :

- les modalités de mise à disposition du public et des partenaires, de libre utilisation et de publication des données (brutes et élaborées) et résultats de l'opération. **10 points**
- les modalités de diffusion / dépôt des résultats des projets sur un ou plusieurs sites à disposition du plus grand nombre, notamment des gestionnaires de territoire. **3 points**
- Dans le cas d'une opération récurrente, les éléments relatifs à la diffusion des résultats du projet précédent devront également être présentés. **2 points**

9. PROCEDURE DE DEPOT DES REPONSES A L'APPEL A PROJETS

9.1. Publication

L'appel à projets est publié sur les sites internet de :

- l'Europe en Région Centre-Val de Loire**

<https://www.europeocentre-valdeloire.eu/appels-a-projets-feder-fse-centre-val-de-loire-et-interregional/>

- des DREAL Centre-Val de Loire et Pays de la Loire**

<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/>

<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/>

- de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne**

<http://www.eau-loire-bretagne.fr/>

9.2. Dépôt des réponses à l'appel à projets

Les projets doivent être soumis conformément aux conditions d'admissibilité énoncées dans le présent document.

Les réponses devront être déposées conjointement sur :

***FEDER Loire** : sur le portail Internet nosaidesenligne :

<https://nosaidesenligneregion.centre-valdeloire.fr/> en choisissant la rubrique « 2023 - FEDER 2127-46. LOIRE - Continuités écologiques »

***Agence de l'eau Loire-Bretagne** : sur le portail Internet à l'aide du formulaire d'aide dématérialisé disponible à l'adresse :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aelb-aap-migrateurs>

Aucune modification du projet ne sera permise une fois la date limite de soumission passée. Cependant, si certains aspects doivent être clarifiés ou si des erreurs matérielles doivent être corrigées, le comité de sélection (cf. paragraphe 10), l'autorité de gestion

du POI FEDER, ou l'agence de l'eau pourront contacter le demandeur à cet effet au cours de la procédure d'évaluation.

Les demandeurs ne pourront déposer un dossier que si et seulement si les projets sur lesquels ils ont été préalablement sélectionnés, se finalisent sur l'année 2023.

Les porteurs de projet veillent à préciser dans le dossier les éléments explicatifs du projet qu'ils proposent, parmi lesquels doivent se trouver :

- les espèces concernées par les opérations,
- la zone géographique de réalisation des opérations,
- la période de réalisation des opérations,
- les protocoles proposés (objectifs, résultats attendus...),
- le pilotage des projets,
- les éventuels partenariats envisagés,
- le coût prévisionnel détaillé des opérations,
- les liens avec les suivis antérieurs menés sur l'espèce concernée par les opérations ,
- les modalités de mise à disposition publique des données et résultats des opérations subventionnées et les modalités relatives à leur libre utilisation et publication en accord avec le document cadre disponible en annexe 4 (l'utilisation et la publication en accord des informations sont conditionnées à la mention de leur origine et au respect du droit de la propriété intellectuelle),

Sur ce point, il sera nécessaire de préciser que le porteur s'engage à rendre publiques les données et résultats acquis dans le cadre du présent appel à projets ; et à autoriser les financeurs du présent appel à projets à utiliser librement et à publier les données et résultats acquis dans le cadre du présent appel à projets, partiellement ou totalement, et sauf éléments confidentiels devant être listés à la remise du projet.

- les modalités de contacts des propriétaires riverains pour les cours d'eau non domaniaux,

Pour les projets qui se dérouleraient pour tout ou partie sur les cours d'eau non domaniaux, il est nécessaire de préciser que le porteur de projet s'engage à solliciter et obtenir des propriétaires riverains les droits d'accès aux sites d'opérations. Une carte des cours d'eau domaniaux est disponible en annexe 5.

Les porteurs de projet veilleront à transmettre à la clôture de leur projet un rapport final présentant les résultats de l'étude. Ce rapport, comme tous les documents publics liés au projet, répondront aux règles de publicité du présent appel à projet et présenteront l'identifiant visuel « Actions en faveur des poissons grands migrateurs du bassin Loire » (annexe 6).

10. COMITE DE SELECTION ET PROGRAMMATION

Les projets reçus seront analysés par le comité de sélection, copiloté État-Région Centre-Val de Loire (autorité de gestion du POI FEDER) composé de :

- la DREAL Centre-Val de Loire, DREAL de bassin Loire-Bretagne ;
- la DREAL Pays de la Loire ;
- la Région Centre-Val de Loire, en tant qu'autorité de gestion du POI FEDER ;
- l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Le comité de sélection examinera les projets afin de les classer, dans la limite de l'enveloppe disponible, en tenant compte des critères présentés dans la section précédente.

ATTENTION :

Le comité de sélection se réserve la possibilité de demander la modification partielle des projets, après échange avec les porteurs de projet, en particulier pour ne retenir qu'une partie du projet déposé.

A l'issue de la réunion du comité de sélection :

- les porteurs de projets, dont le projet n'aura pas été sélectionné, seront informés par la Région Centre-Val de Loire et la DREAL Centre-Val de Loire de leur non-sélection avec les raisons de ce rejet ;
- les porteurs de projets sélectionnés recevront une notification de leur sélection cosignée par la Région Centre-Val de Loire et la DREAL Centre-Val de Loire, leur signifiant que leur dossier fait désormais l'objet d'une instruction au titre du POI FEDER.

Il fera ensuite l'objet d'un examen par le comité de programmation du Plan Loire V pour décider de l'attribution d'une subvention au titre du POI FEDER bassin de la Loire et/ou du CPIER Loire.

En vue de la transmission des dossiers de demande de subvention, il est nécessaire de prendre connaissance des dispositions financières et des dispositions de publicité figurant en annexe 7 du présent appel à projets et en ligne à l'adresse suivante :
<https://www.europeocentre-valdeloire.eu/wp-content/uploads/2015/05/Guide-obligation-publicite-beneficiaire.pdf>

La sélection du projet ne garantit pas *de facto* l'octroi de la subvention. Cependant, aucun projet de recherche, d'acquisition de connaissances sur les populations de poissons migrateurs amphihalins ou de valorisation de ces connaissances dans le bassin de la Loire qui serait déposé en dehors du présent appel à projets ne pourra faire l'objet d'un financement au titre du Plan Loire V au cours des années 2024 et 2025.

11. CONTACT

Toute précision sur ce présent appel à projets peut être obtenue auprès de la DREAL Centre-Val de Loire, DREAL de bassin Loire-Bretagne, en contactant la délégation de bassin au sein du service eau, biodiversité, risques naturels et Loire :

morgane.guillot@developpement-durable.gouv.fr
sebrinal.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 02.36.17.41.55

Pour toute demande d'information sur la demande de subvention, au titre du POI FEDER bassin de la Loire, et sur le dépôt dématérialisé de la réponse à l'appel à projet, veuillez-vous adresser à la Région Centre-Val de Loire :

chahrazed.beldjilali@centrevaleloire.fr
poi-loire@centrevaleloire.fr

Tél : 02.38.70.31.89

Pour toute demande d'information sur la demande de subvention, au titre de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, veuillez-vous adresser à :

Laurent.vienne@eau-loire-bretagne.fr
DPI@eau-loire-bretagne.fr

Tél : 02.38.51.73.43

ANNEXES

Annexe 1

PLAGEPOMI saumon, anguille, aloses, lamproies et truite de mer des bassins de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens pour la période 2022-2027

Annexe 2

Stratégie du Plan Loire V

Annexe 3

Fiche action 46 du DOMO du programme Centre Val de Loire et Interrégional Loire FEDER FSE+ 2021/2027 »

Annexe 4

Document-cadre pour la mise à disposition de l'information environnementale relative aux poissons migrateurs amphihalins

Annexe 5

Carte des cours d'eau domaniaux dans le bassin de la Loire

Annexe 6

Identifiant visuel « Actions en faveur des poissons grands migrateurs du bassin Loire »

Annexe 7

Demande de subvention Dispositions financières